



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-61

Exécutoire le : 16 décembre 2025

Affiché le : 11 décembre 2025

Visé le : 11 décembre 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des opérations d'enrobé goudron parking de l'ancienne école
sur la route du grand chemin (RD13)
entre les intersections des routes départementales
route du lac (RD14) & route du Four (VC3), en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande du 11 décembre 2025 faite par les ETS MUTTONI Père & Fils TP, sis route des Chavornod 01300 BELLEY, représentée par Monsieur Olivier MUTTONI, pour des travaux d'enrobé goudron sur le parking de l'ancienne école sis, sur la route du grand chemin (RD13) entre les intersections des routes départementales, route du lac (RD14) & route du Four (VC1), en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Pour les 2 journées du mardi 16 & mercredi 17 décembre 2025, **de 7 heures 30** à 17 heures 30.

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route du Grand Chemin & entre les intersections des 2 routes précédemment citées.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 1/3

Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise Ets MUTTONI Père & Fils TP.

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18, et tous autres panneaux nécessaires sur les 2 routes du lac & du Grand Chemin.

Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation est totalement interdite, sur cette portion de la route du grand chemin, entre les intersections de ces 2 routes du lac & du four, à tous, véhicules moteurs, piétons & cyclistes, dans les deux sens.

A ces niveaux, des barrières seront mises en place.

Sur cette portion de la route du grand chemin est fermée en totalité, sauf au riverain.

Article 3 :

Des déviations seront mises en place en amont de cette portion de la route du grand chemin & pour nos 3 entrées de la commune :

1. Entrée via la route de l'épine (VC7),
 - 1.1. Avant l'intersection de la route des vignes, panneau route barrée à 330 m & déviation à droite via la route des vignes puis la route du lac avec les indications via le centre bourg, fléché tout droit ;
2. Entrée via la route des Grandes Eaux (RD14E),
 - 2.1. Au stop, à l'intersection des 3 voies, route des grandes Eaux, de l'épine & du Grand Chemin, panneau route barrée à 250 m & déviation à droite via la route des vignes puis la route du lac avec les indications via le centre bourg, fléché tout droit ;
3. Entrée via la route du Lac (RD14),
 - 3.1. à l'intersection avec la route des Vignes (VC3), panneau route Barrée à 400 mètres complétée,
 - 3.1.1. **Pour le Tour du lac**, déviation à gauche via la route des vignes et la route des grandes eaux (RD14E), indication déviation à poursuivre ;
 - 3.1.2. **Pour le centre Bourg**, poursuivre sur la route du lac (RD14), fléché tout droit ;
4. Sur la route du Grand Chemin (RD13), à l'intersection de la route du four (VC1), panneau route Barrée, à gauche, avec inscription « déviation à droite » complétée,
 - 4.1. Pour BOURDEAU, Centre Bourg, via la route des Vignes & portion de la route du lac fléché tout droit ;
 - 4.2. Pour le Bourget du Lac via la route de l'épine ou la route des Grandes Eaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise **Ets MUTTONI Père & Fils TP.**

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/3

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, entre le 16 décembre 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise **Ets MUTTONI Père & Fils TP** pourra informer par flyers tous les riverains de la route des vignes tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- administratif@muttoni-btp.com
- exploitation.ondea@ratpdev.com

Pour le Maire et par délégation
Conseiller au Maire délégué



Po Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Fait à Bourdeau, le 11 décembre 2025

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 3/3

